

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

Comité Syndical du 25 avril 2025

Hémicycle des Rives de l'Orne - Caen

Procès-verbal de la séance

Le 25 avril 2025, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 17 avril 2025, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'ESAM de Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Emmanuel RENARD, Président.

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Fabrice DEROO, M. Xavier DUHAMEL, M. Dominique GOUTTE, M. Pascal JOUN, M. Nicolas JOYAU, M. Michel LAFONT, M. Christian LE BAS, M. Marc LECERF, M. Jean-Marc PHILIPPE, Mme Dorothee PITOIS, M. Emmanuel RENARD, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, Mme Béatrice TURBATTE, M. Joël BRUNEAU (délégué suppléant), M. Patrick LECAPLAIN (délégué suppléant), M. Richard MAURY (délégué suppléant)

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Eric DELACRE, M. Jacky LEHUGEUR, Mme Elisabeth MAILLOUX, M. Didier MAZINGUE, M. Patrick MOREL

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU, M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Norbert BLAIS, Mme Clara DEWAELE, M. Jacques LE BRET, M. Hervé MAUNOURY, M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Michel BANNIER, M. Gilbert DUVAL, M. Rémy GUILLEUX, M. Jean-Luc MOTTAIS, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA, M. Jérôme LE BOUTEILLER (délégué suppléant), M. Jean-Louis MALAQUIN (délégué suppléant)

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Sophie DE GIBON, M. Dominique DELIVET, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL, Mme Nathaly MONROCQ

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOULAY (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Emmanuel RENARD), M. Christian DELBRUEL (pouvoir à M. Pascal JOUIN), M. Stéphane LE HELLEY (pouvoir à M. Pascal SERARD), M. Aristide OLIVIER (pouvoir à M. Nicolas JOYAU), Mme Laurence TROLET (pouvoir à M. Michel LAFONT)

Étaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL, M. Sébastien FRANCOIS, M. Michel PATARD-LEGENDRE, Mme Agnès DOLHEM (déléguée suppléante), M. Laurent MATA (délégué suppléant), Mme Lydie VANDERCAMERE-DESMORTREUX (déléguée suppléante)

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Pierre BRISSET

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Henri GIRARD, M. Alain GOBE

Communauté de communes Val es Dunes : M. Philippe PESQUEREL

Ouverture de la séance

M. RENARD souhaite la bienvenue aux élus et aux parlementaires présents, notamment M. Arthur DELAPORTE.

A l'issue du Comité syndical, un moment convivial autour d'un cocktail déjeunatoire sera proposé.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. Thierry LEFORT est désigné secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 7 mars 2025
2. Rapport des Commissions

ADMINISTRATION GENERALE

3. Convention avec l'AUCAME pour l'acquisition de la BDD PERVAL 2024
4. Renouvellement de l'emploi non permanent de gestionnaire LEADER pour un accroissement temporaire d'activité

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

5. Financement de l'animation-gestion LEADER 2023-2024 sur le GAL d'Arlette et de Guillaume

APPLICATION DU SCoT

6. Bilan de la concertation et arrêt du dossier de Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole

ANNIVERSAIRE

7. 10 ans de Caen Normandie Métropole

1. Approbation du procès-verbal du 7 mars 2025

Le procès-verbal du 7 mars 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Rapport des Commissions

Commission Application du SCoT

Rapporteur : T. LEFORT

La Commission Application du SCoT s'est réunie le 17 avril 2025.

Les actualités du SCoT Caen-Métropole ont été nombreuses :

- Deux permis d'aménager prévoyant plus de 5000 m² de surface de plancher,
- La Modification n° 2 du PLU d'Epron,
- La Modification simplifiée n° 2 du PLU de Colombelles,
- La Modification simplifiée n° 2 du PLU de Saint-Aignan de Cramenil.

La Commission a analysé et validé l'arrêt du dossier de modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole, présenté ce jour au Comité syndical.

La Commission a également rendu des avis sur les dossiers d'extension de magasins Lidl en amont de futures CDAC (Lidl ayant souhaité consulter le Pôle métropolitain en amont du dépôt formel de ses demandes) :

- Lidl Rue de la Haye Mariaise à Caen,
- Lidl à Colombelles,
- Lidl à Thury-Harcourt.

M. LEFORT remercie les élus pour leur participation assidue et constructive lors des commissions Application du SCoT.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : E. RENARD

3. Convention avec l'AUCAME pour l'acquisition de la BDD PERVAL 2024

La base de données PERVAL administrée par les Notaires de France permet de disposer d'informations et de statistiques fondées sur les transactions immobilières enregistrées par ceux-ci.

En application du programme de travail partenarial 2024-2026 de l'AUCAME et en cohérence avec les travaux du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, l'Agence d'urbanisme a acquis la base de données PERVAL à l'échelle des trois départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche pour l'année 2024.

Cette base est co-achetée par Caen Normandie Métropole, le Réseau Ouest Normand, la mer et l'AUCAME. C'est pourquoi il y a lieu de définir par convention les modalités de participation au financement de l'achat de la base de données PERVAL 2024 dans le cadre de l'observation portant sur le marché immobilier à l'échelle de Caen Normandie Métropole et de ses EPCI. Le Pôle métropolitain s'engage à participer financièrement à la contribution de l'AUCAME à hauteur de 1 500 euros.

Les partenaires signataires avaient, selon les mêmes modalités, acquis le millésime 2022 de la base de données PERVAL. L'AUCAME en a fait une analyse complète.

Vote :

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à engager toutes démarches nécessaires à son exécution.

4. Renouvellement de l'emploi non permanent de gestionnaire LEADER pour un accroissement temporaire d'activité

Dans le contexte de fin de programmation LEADER 2014-2022, tous les dossiers doivent impérativement être payés en 2025. La Région Normandie a fixé la date limite de la saisie des dossiers de paiement LEADER pour le 30 avril 2025. Au-delà de ces dates, des opérations de contrôle avant paiement seront menées par l'Agence de services et de paiement (ASP) jusqu'au 31 décembre 2025, mobilisant l'équipe du GAL.

Le Pôle métropolitain a réalisé un recrutement pour accroissement temporaire d'activité à l'été 2024. Ce recrutement a contribué à la bonne réalisation des demandes de paiement. Il devait se terminer au 30 avril 2025. Cependant, il convient de le prolonger dans le cadre des opérations de contrôle avant paiement.

L'idée est également de réfléchir aux possibilités de nouveaux financements européens, pour le territoire, au-delà de LEADER, via les fonds INTERREG, URBACT ou encore LIFE.

Proposition :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer en termes de gestion et de contrôle des dossiers LEADER, il est proposé de renouveler, à compter du jeudi 1^{er} mai 2025, un emploi non permanent sur le grade de rédacteur, à temps plein, et d'autoriser le Président à prolonger le contrat de l'agent contractuel sur une période maximale de 4 mois (soit une possibilité de recrutement jusqu'au 22 septembre 2025), dans le cadre légal d'un accroissement temporaire d'activité du service LEADER.

Décision :

Vu l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique ;

Considérant l'activité du service LEADER pour la fin de programmation 2014-2022 ;

Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ou représentés,

- **RENOUVELE** un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur, à temps plein, pour effectuer les missions de saisie des dossiers de paiement LEADER suite à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du jeudi 1^{er} mai 2025, pour une durée maximale de 4 mois, soit jusqu'au 22 septembre 2025 au maximum.
- **FIXE** la rémunération par référence à l'indice brut 446 indice majoré 397, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, ainsi que le RIFSEEP.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

5. Financement de l'animation-gestion LEADER 2023-2024 sur le GAL d'Arlette et de Guillaume

Afin de financer le travail d'ingénierie accompagnant LEADER, le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole peut bénéficier d'une participation du FEADER à hauteur de 80 % du coût total des frais salariaux, des frais de structure dédiés et de toute action en lien avec la mise en œuvre de ses programmes LEADER.

Les dépenses d’animation-gestion du GAL Arlette et Guillaume sont estimées de la façon suivante sur la période comprise entre le 20 mars 2023 et le 31 décembre 2024 :

DEPENSES		RECETTES	
Frais salariaux	44 556,51 €	FEADER – LEADER (80 %)	40 991,99 €
Frais de fonctionnement (15% des frais salariaux)	6 683,48 €	Autofinancement	10 248,00 €
TOTAL	51 239,99 €	TOTAL	51 239,99 €

Proposition :

Il est proposé :

- D’approuver le plan de financement lié aux actions d’animation et de gestion pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027, sur la période du 20 mars 2023 au 31 décembre 2024 ;
- D’autoriser le Président à solliciter une subvention de **40 991,99 euros** de FEADER au titre de la mesure 19.4 du PDR auprès du GAL SCoT Caen Métropole et à signer tout document s’y rapportant.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement lié aux actions d’animation et de gestion pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027, sur la période du 20 mars 2023 au 31 décembre 2024.
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention de **40 991,99 euros** de FEADER au titre du dispositif **77.05** auprès du GAL Arlette et Guillaume et à signer tout document s’y rapportant.

APPLICATION DU SCoT

6. Bilan de la concertation et arrêt du dossier de Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole

Rapporteur : E. RENARD - A. HUBERT

La procédure de modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole, prescrite en octobre 2024, touche à sa fin.

Les intercommunalités ont été largement consultées, les personnes publiques associées ont été rencontrées, le volumineux dossier a été rédigé par les équipes de l’AUCAME et du Pôle métropolitain.

En deux mots, cette modification intègre et décline les objectifs de réduction de la consommation foncière de d’artificialisation du SRADDET de Normandie modifié, dans le respect de la loi Climat et Résilience, et dans un rapport de compatibilité du SCoT avec le SRADDET.

M. RENARD ajoute que le document relatif à l'Etat Initial de l'Environnement et de l'évaluation environnementale ne pourra pas être présenté en détail. Lors du prochain comité syndical, une partie de la réunion sera réservée à une présentation plus complète de ce document qui est extrêmement intéressant pour mieux connaître le territoire et être utile aux élus, à la fois au sein des EPCI mais aussi des communes.

M. RENARD propose une présentation des principales parties.

M. RENARD précise que les projets doivent être pensés en fonction des enjeux environnementaux. Pour pouvoir comprendre quels sont les impacts, il faut avoir des données et de la connaissance. Il remercie M. LEFORT qui a piloté l'ensemble de la démarche ainsi que l'équipe du Pôle pour son investissement. Il remercie également l'ensemble des EPCI qui ont travaillé en collaboration avec le Pôle. Enfin, il remercie M. BRUNEAU pour avoir permis de trouver un scénario, une trajectoire qui, d'une part, respecte la sobriété foncière, d'autre part ne nous met pas en situation de blocage et d'arrêt immédiat des projets. Dans ce choix collectif de modalités de trajectoire, il y a un sens politique de l'aménagement du territoire.

Proposition :

Les membres du Comité syndical, compétents pour l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du SCoT Caen-Métropole, sont ainsi invités à :

- Approuver le bilan de la concertation relative à la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale Caen-Métropole, dont le rapport est annexé à la présente délibération,
- Arrêter le projet de de modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Valider l'Evaluation environnementale, annexée,
- Autoriser le Président à :
 - Transmettre pour avis aux personnes devant être règlementairement consultées sur le projet de SCoT modifié, la présente délibération ainsi que le projet de SCoT annexé, conformément à l'article L. 143-33 du Code de l'urbanisme,
 - Mettre à disposition du public, à l'issue de ces consultations, ce projet de SCoT conformément à l'article L. 143-38 du Code de l'urbanisme, dans des modalités qui seront définies par délibération,
 - Prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

VU Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L101.2, L.143-33, L.143-37, L.143-38 et L.143-39 ;

VU La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » ;

VU La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU La circulaire du 31 janvier 2024 du ministre de la transition écologique relative à la mise en œuvre de la réforme vers le "zéro artificialisation nette" ;

VU Le décret n°1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

VU La Directive Territoriale de l'Estuaire de la Seine (approuvée par décret en Conseil d'Etat le 10 juillet 2006) qui fixe les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires ;

VU Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Normandie approuvé par arrêté préfectoral n°2024-065 du 28 mai 2024, publié au recueil des actes administratifs spécial n°R28-2024-073 du 04 juin 2024 ;

VU L'arrêté préfectoral n°2024-065 du 28 mai 2024 approuvant la modification du SRADDET de Normandie ;

VU Le Schéma de Cohérence Territoriale Caen-Métropole approuvé le 20 Octobre 2011 ;

VU Le Schéma de Cohérence Territoriale Caen-Métropole modifié, pour l'ajout d'un Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC), approuvé le 16 décembre 2016 ;

VU Le Schéma de Cohérence Territoriale Caen-Métropole révisé approuvé le 18 octobre 2019 ;

VU La délibération n°DCS32-2019 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 18 octobre 2019 approuvant la révision n°1 du Schéma de cohérence territoriale Caen-Métropole ;

VU L'arrêté n°2024-14 du 15 octobre 2024 du Président de Caen Normandie Métropole prescrivant la Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole ;

VU La délibération n°2024-27 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 18 octobre 2024 décidant la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole ;

VU La délibération n°2024-28 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 18 octobre 2024 sur les objectifs de la modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole et sur les modalités de la concertation ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant délégué la compétence SCoT,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation relative à la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale Caen-Métropole, dont le rapport est annexé à la présente délibération.
- **ARRETE** le projet de modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole, dont le dossier est annexé à la présente délibération.
- **VALIDE** l'Évaluation environnementale, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à :
 - Transmettre pour avis aux personnes devant être règlementairement consultées sur le projet de SCoT modifié, la présente délibération ainsi que le projet de SCoT annexé, conformément à l'article L. 143-33 du Code de l'urbanisme,
 - Mettre à disposition du public, à l'issue de ces consultations, ce projet de SCoT conformément à l'article L. 143-38 du Code de l'urbanisme, dans des modalités qui seront définies par délibération,
 - Prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNIVERSAIRE

7. 10 ans de Caen Normandie Métropole

Rapporteurs : E. RENARD - P. DUNY

Le Pôle métropolitain a 10 ans :

- L'arrêté préfectoral transformant le Syndicat mixte « Caen-Métropole » en Pôle métropolitain « Caen Normandie Métropole » a été pris le 17 mars 2015.
- Les instances du Pôle métropolitain se sont installées le 3 avril 2015.

La structure a pu, ces 10 dernières années, se doter des outils nécessaires pour planifier et agir sur les transitions, au bénéfice de ses EPCI membres : SCoT révisé, PCAET élaboré, PAT élaboré, LEADER renouvelé.


Une rétrospective synthétique est présentée, autour des grandes thématiques travaillées par le Pôle métropolitain ces 10 dernières années.

M. DUNY remercie les équipes du Pôle métropolitain qui contribuent efficacement au bon fonctionnement de la structure.

M. RENARD remercie à son tour les équipes et pense que cette rétrospective mériterait d'être mieux partagée. Il faudrait, dès cette année, engager une réflexion pour faire progresser le Pôle pour aller encore un peu plus loin :

- *Il y a 20 ans les intercommunalités se structuraient. Il y a 10 ans le Pôle métropolitain se construisait. La structure a aujourd'hui su trouver son rythme de croisière.*
- *Mais le contexte économique, sociétal, financier et surtout climatique et environnemental est en mouvement.*
- *Appel à accélérer l'adaptation au changement climatique, et l'atténuation de notre empreinte sur l'environnement, la biodiversité et le climat.*
- *Appel à renforcer le « faire ensemble », la coopération, la mutualisation, la cohérence des politiques publiques. Dans une vision multithématique (voire systémique) : mobilité, énergie, eau, foncier, complémentarité économique...*
- *Appel à rechercher de nouvelles sources de financement, notamment vers l'Europe, et à aller vers plus d'opérationnel.*
- *Révision du SCoT :*
 - *Fil rouge du Pôle métropolitain entre 2026 et 2030.*
 - *Intégrant officiellement le PCAET et tissant de forts liens avec le PAT.*
 - *En allant vers beaucoup plus de concertation et de partenariat, avec les forces-vives du territoire.*
 - *Et en allant chercher des démonstrateurs, pour ne pas être simplement normatif et réglementaire, mais véritablement opérationnel.*

Dates des prochaines réunions de Caen Normandie Métropole :

 Lundi 2 juin 2025	12h à 14h	Bureau
Vendredi 4 juillet 2025	12h à 14h	Comité Syndical
Vendredi 12 septembre 2025	12h à 14h	Bureau
Vendredi 10 octobre 2025	12h à 14h	Comité Syndical

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 h 10.

Le Secrétaire de séance,

Thierry LEFORT

Le Président,

Emmanuel RENARD